Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 84900

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

P-15-84900

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																						
Établissements d'enseignement.			p2b																					

2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	**# Dispositions**																							
Autres installations pour les sports		7229		★																				
3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																								
4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																								
Détachée (isolée)			★	★																				
5- NORMES DE LOTISSEMENT																								
5-1- TERRAIN																								
Largeur (mètre)	min.		35																					
Profondeur (mètre)	min.		60	60																				
Superficie (mètre carré)	min.		2100																					
6- NORMES DE ZONAGE																								
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																								
Avant (mètre)	min.		15	15																				
Latérale 1 (mètre)	min.		6	10																				
Latérale 2 (mètre)	min.		6	10																				
Latérale sur rue (mètre)	min.		15	15																				
Arrière (mètre)	min.		15	15																				
Arrière sur rue (mètre)	min.		15	15																				
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																								
Hauteur (étage)	min./max.		1/2	1/2																				
Largeur (mètre)	min.		10	10																				
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.		100	100																				
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																								
7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES																								
8- ARTICLES APPLICABLES																								

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
La hauteur totale maximale à respecter pour le bâtiment principal est de 9,5 mètres.	
Zone incluse dans le périmètre urbain.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
31	Le boisé existant doit être conservé de façon intégrale.

11- NOTES (ARTICLES)

12- AVIS DE MOTION

13- AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro de dossier	Entrée en vigueur
VS-RU-2015-114	ARS-561	2015-12-24